

Direction des ressources humaines

Charte d'accueil des chercheurs doctorants et des jeunes docteurs recrutés sur contrat par l'INRA

Le 22 février 2006, l'INRA s'est engagé à adhérer à la "charte européenne du chercheur" (ANNEXE 1). Il a ainsi placé la construction de l'Espace européen de la recherche et l'attractivité de l'établissement pour les jeunes chercheurs parmi les priorités de son projet 2006-2009.

La charte européenne du chercheur, adoptée par la Commission Européenne le 11 mars 2005, a pour objectif de clarifier les responsabilités, les droits et les devoirs des chercheurs et de leurs employeurs, ou bailleurs de fonds.

L'INRA est déjà bien engagé dans la convergence de ses procédures avec les dispositions de la charte européenne du chercheur, par exemple en matière de principes éthiques, de transparence des recrutements ou de développement professionnel continu.

L'INRA considère que l'ensemble des principes généraux développés dans la charte européenne du chercheur a vocation à s'appliquer à tous les chercheurs dont il est l'employeur¹.

Une charte des thèses (ANNEXE 2) a par ailleurs été proposée par le Ministère de l'Education Nationale en 1998, charte dont l'utilisation s'est répandue au sein des écoles doctorales et que l'INRA recommande d'utiliser dans ses unités de recherche.

La présente charte ne se substitue pas à la charte européenne du chercheur et à la charte des thèses. Elle les complète en déclinant les conditions de base de l'accueil des chercheurs doctorants et des jeunes docteurs recrutés sur contrat par l'INRA.

Cette charte s'inscrit aussi dans la politique de partenariat active que l'INRA développe avec l'enseignement supérieur en demandant à être établissement « associé » à la dizaine d'écoles doctorales où sont inscrits la majorité des doctorants accueillis dans les laboratoires de l'institut. Dans ce cadre, les engagements prévus à la présente charte feront l'objet d'un partage avec ces écoles doctorales et pourront bénéficier des moyens complémentaires que l'INRA pourra apporter au titre de ce partenariat renforcé.

¹ L'INRA, en adhérant à la charte européenne du chercheur, adopte la définition de Frascati (OCDE, 2002 : Proposed standard practice for surveys on research and experimental development) utilisée par ladite charte, qui décrit les chercheurs comme des « spécialistes travaillant à la conception ou à la création de connaissances, de produits, de procédés, de méthodes et de systèmes nouveaux et à la gestion des projets concernés. ...à n'importe quel stade de leur carrière, indépendamment de leur classification ». La charte européenne du chercheur établit en outre une distinction entre le chercheur en début de carrière et les chercheurs expérimentés :

- Le terme « chercheur en début de carrière » y faisant référence aux chercheurs au cours des quatre premières années (équivalent temps plein) de leur activité de recherche, y compris la période de formation de chercheur,

- les « chercheurs expérimentés » y sont définis comme étant des chercheurs ayant au moins quatre ans d'expérience dans la recherche (équivalent temps plein) après avoir obtenu un diplôme universitaire leur donnant accès aux études de doctorat dans le pays dans lequel le diplôme universitaire a été obtenu, ou des chercheurs déjà titulaires d'un doctorat, quel que soit le temps consacré à obtenir ce diplôme de doctorat.

1. Population concernée

La présente charte s'applique à tous les chercheurs doctorants et jeunes docteurs qui sont rémunérés par l'INRA.

Un chercheur doctorant prépare une thèse, il est de ce fait inscrit auprès d'une école doctorale. Il réalise une activité de recherche qui s'inscrit dans le projet de l'unité de recherche qui l'accueille de façon temporaire au sein de l'établissement.

Un jeune docteur est titulaire d'un doctorat ou équivalent obtenu depuis moins de cinq années. Il est accueilli de façon temporaire dans une unité de recherche pour y réaliser une activité de recherche qui s'inscrit dans le projet de l'unité qui l'accueille.

2. Recrutement

2.1. Objectifs

Le recrutement sur contrat d'un chercheur doctorant ou d'un jeune docteur par l'INRA a pour double objectif de former à et par la recherche des scientifiques de qualité – dont l'avenir professionnel est largement ouvert – et de renforcer l'activité scientifique d'un collectif de travail dans son domaine de compétence avéré. Lorsqu'il s'agit du recrutement d'un jeune docteur, ce renforcement peut aussi permettre d'explorer une piste de recherche complémentaire à l'activité scientifique courante de l'unité d'accueil.

2.2. Conditions d'éligibilité

Sous réserve de conditions fixées par des contrats particuliers, au sein de l'INRA ;

Toute personne possédant un Master II ou équivalent, de toute nationalité, peut postuler à une offre de chercheur doctorant ;

Tout chercheur titulaire depuis moins de 5 ans d'un doctorat ou équivalent, de toute nationalité, peut postuler à une offre de jeune docteur.

2.3. Principe de mobilité pour les jeunes docteurs

La mobilité étant reconnue comme moyen d'enrichir le développement professionnel des chercheurs, elle est fortement encouragée dans le cadre d'une politique globale de

Ressources Humaines. En conséquence, un contrat de jeune docteur ne pourra en aucun cas être proposé à un chercheur dans le centre de recherches où il a réalisé sa thèse. Ce principe de mobilité s'applique aussi aux attachés scientifiques contractuels (ASC).

En outre, dans sa volonté de participer à la construction de l'espace européen de la recherche, et soucieux de promouvoir l'internationalisation de la recherche, l'INRA pose le principe d'une égalité de traitement des candidats européens et s'engage à mettre en œuvre une politique d'accueil propice aux candidats de nationalité étrangère², ainsi qu'aux candidats de nationalité française pouvant faire état d'une expérience à l'étranger.

2.4. Information sur les postes

L'attractivité de l'INRA repose pour une grande partie sur sa capacité à favoriser l'accueil de jeunes scientifiques dans ses unités.

Dans un esprit d'ouverture, les appels à candidature sont diffusés le plus largement possible par l'unité de recherche ou le département auprès de la communauté scientifique concernée. Les sujets sont aussi affichés sur les sites web national et international de l'INRA 2 mois avant la date prévue de clôture des dépôts de candidature et l'ouverture de ces postes est mentionnée par l'intermédiaire de la DRH sur des sites web d'associations partenaires³.

L'information diffusée concerne au minimum les points suivants : sujet, disciplines scientifiques, durée, rémunération (salaire brut). Des informations complémentaires, notamment en ce qui concerne les conditions de travail et les perspectives professionnelles sont disponibles auprès de l'unité de recherche, du centre ou du département.

² Les chercheurs étrangers accueillis à l'INRA peuvent bénéficier des services offerts par les centres de mobilité du réseau ERA-More en matière d'organisation pratique de leur séjour (www.fnak.fr)

³ A titre d'exemple : www.abg.asso.fr, www.emploi-scientifique.info, ec.europa.eu/eracareers/index_en.cfm,...

2.5. Choix des candidats

La sélection doit respecter des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

La sélection des candidats est réalisée par un comité de sélection organisé par l'unité de recherche d'accueil qui dans sa composition respecte les recommandations édictées par la charte européenne, de façon transparente et adaptée au cas par cas. Le chef de département est le garant de la qualité des processus de sélection.

Dans le cadre de partenariats avec certaines écoles doctorales, le processus de sélection de certains chercheurs doctorants peut être réalisé sous la responsabilité de l'école doctorale, dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats et en association étroite avec l'INRA.

2.6. Rémunération

Les catégories de chercheurs concernées par cette charte sont rémunérées par l'institut, sur ressources propres ou externes. L'INRA s'acquitte à leur égard et à l'instar de toutes les catégories de contractuels, des charges sociales incombant à un employeur public.

Dans les conditions et les limites fixés par les textes relatifs au cumul d'activités à titre accessoire, les chercheurs doctorants peuvent être autorisés à exercer des activités accessoires rémunérées, à fins de valorisation, de diffusion de connaissances scientifiques ou de formation à la recherche et par la recherche (exemple : monitorat, vacation, formation, ...). Les jeunes docteurs sont aussi susceptibles dans ces mêmes conditions de mener une activité d'enseignement, de conseil, d'expertise rémunérée, etc.

2.7. Durée

La durée de la recherche doctorale doit être de 3 années. Un projet de jeune docteur s'inscrit dans une période de temps variable, comprise entre 1 et 3 années.

Le directeur d'unité s'assure que le sujet proposé est adapté au niveau de recrutement envisagé et s'engage à ce qu'il soit mené à bien, au regard de l'état de l'art et des moyens disponibles, dans le temps imparti.

Quel que soit le mode de financement et la nature des contrats, le directeur d'unité

s'assure que les financements nécessaires au versement des rémunérations et à la réalisation des travaux de recherche sont prévus pour toute la durée de la thèse ou du projet de jeune docteur.

La prolongation d'un contrat est exceptionnelle et suppose l'obtention du financement nécessaire avec un objectif de réalisation explicite et partagé ainsi que, dans le cas des chercheurs doctorants, l'accord de l'école doctorale de rattachement. Elle doit être anticipée, de manière à ne pas déstabiliser les conditions de travail du chercheur.

3. Positionnement dans l'unité de recherche

Les chercheurs doctorants et les jeunes docteurs sont membres à part entière du personnel scientifique de l'unité de recherche. Ils ont accès aux équipements et installations au même titre que les autres personnels chercheurs, dans le respect des règles de prévention et de sécurité propres à l'unité et aux équipements et installations concernées. Ils participent à la vie scientifique de l'unité et du département de recherche INRA de rattachement.

En corollaire, ils respectent les règlements internes (Tutelle hiérarchique du directeur d'unité, fonctionnement de l'unité, temps de travail, confidentialité et propriété intellectuelle, déontologie scientifique, hygiène et sécurité, prévention, ...) en vigueur. Ils s'engagent à citer leur appartenance au laboratoire selon les normes de l'INRA lors de la valorisation, sous toutes ses formes, des travaux qu'ils ont réalisés à l'institut. Ils sont invités à fournir à l'unité d'accueil, sur la base du volontariat et durant quatre années à l'issue de leur séjour à l'INRA, toutes les informations nécessaires au suivi de l'évolution de leur situation professionnelle.

La participation des chercheurs doctorants et des jeunes docteurs à tout événement scientifique ou tout engagement à caractère collectif doit être encouragée lorsqu'elle participe à leur intégration à la vie de l'unité, du centre ou du département de recherche, et/ou les aide à construire leur avenir professionnel. Ils participent à toutes les instances existant au sein des unités et des départements.

Le directeur d'unité s'assure que des relations structurées, régulières et efficaces entre chercheurs doctorants et directeurs de thèse,

ainsi qu'entre jeunes docteurs et responsable scientifique du projet de recherche, soient mises en place dès le début du contrat. D'une manière générale, l'INRA s'engage à offrir les mêmes conditions de traitement de l'environnement professionnel que pour ses personnels statutaires.

3.1. Encadrement des doctorants

Les directeurs de thèse possèdent une compétence avérée en matière de supervision de travaux de recherche. Ils ont le temps, la connaissance, l'expérience, l'expertise et l'engagement nécessaires pour offrir le soutien adéquat au chercheur doctorant accueilli dans l'équipe de recherche. Ils transmettent l'information sur les mesures de prévention et de sécurité propres aux activités qui seront menées en s'appuyant sur la procédure d'accueil des nouveaux arrivants définies dans l'unité⁴ et sur le document unique d'évaluation des risques⁵. Ils présentent les acteurs de la prévention de l'unité (agents chargés de prévention, personne compétente en radioprotection, sauveteur secouriste du travail) et s'assurent de la transmission des consignes générales de sécurité (procédures d'urgence, identification des zones à risque, ...).

En particulier, le nombre de chercheurs doctorants accueillis dans une unité ne peut pas dépasser les capacités réelles d'encadrement de l'unité, qui se mesurent, à titre d'exemple, au nombre de chercheurs titulaires d'une HDR, de directeurs de recherche et de professeurs présents dans l'unité. Sauf exception, un effectif de deux chercheurs doctorants par chercheurs habilités (HDR, DR et PR) constitue l'effectif maximal admis.

⁴ Le guide « Réussir ensemble la prévention » également disponible en anglais sous le titre « Safety – It's everyone's business », téléchargeable sur l'intranet prévention (<http://www.inra.fr/prevention/guidesetaidesmemoire.htm>) constitue un bon outil de sensibilisation aux dangers liés aux activités de recherche et à leur prévention. Le guide « Accueil et prévention » (<http://www.inra.fr/prevention/guidesetaidesmemoire.htm>) rappelle les étapes essentielles à respecter lors de l'accueil de nouveaux arrivants.

⁵ Dans la plupart des unités INRA, les résultats de l'évaluation des risques sont compilés dans l'OPPI (Outil de Pilotage de la Prévention à l'INRA).

Le directeur de thèse exécute sa mission d'encadrement dans un cadre constructif et positif avec le doctorant. Il s'engage à consacrer une part significative de son temps au chercheur doctorant. Le suivi s'organise notamment autour de relations structurées et régulières, de manière à ce que le doctorant tire le meilleur profit de ce transfert de connaissances, acquiert progressivement de l'autonomie, développe des méthodes et approches innovantes.

Chaque chercheur doctorant est suivi par un comité de thèse qui est constitué d'au moins 4 membres, composé pour moitié au moins de personnalités extérieures à l'unité. Ce comité se réunit une fois par an, il contrôle la faisabilité et la pertinence du programme de la thèse, suit son déroulement et formule des recommandations, donne son avis sur la structuration du manuscrit.

Le directeur de thèse, en concertation avec le chercheur doctorant, propose la composition du jury de soutenance dans le respect des règles propres à l'école doctorale, ainsi que la date de soutenance.

3.2. Encadrement des jeunes docteurs

S'agissant de chercheurs expérimentés au sens de la charte européenne, les jeunes docteurs conduisent le projet de recherche qui leur a été confié avec une autonomie plus grande que celle d'un chercheur doctorant. Ils rendent compte avec régularité de l'avancée de leurs travaux à leur responsable scientifique qui s'assure du bon déroulement de ces derniers et qui apporte au jeune docteur tout l'appui nécessaire.

L'accueil réalisé en matière de prévention, se fait selon les mêmes principes que pour les doctorants et est réalisé par le responsable scientifique : transmission de l'information sur les mesures de prévention propres aux activités qui seront menées en s'appuyant sur la procédure d'accueil des nouveaux arrivants et sur le document unique d'évaluation des risques³, présentation des acteurs de la prévention de l'unité et transmission des consignes générales de sécurité (procédures d'urgence, identification des zones à risque, ...).

3.3. Suivi de la poursuite de carrière

Les directeurs d'unité veillent à ce que dès leur arrivée, les chercheurs doctorants et les jeunes chercheurs s'inscrivent dans un projet

professionnel clair et construit. Ils apportent leur appui et suivent le devenir professionnel des chercheurs doctorants et des jeunes docteurs accueillis par l'unité de recherche en conservant les contacts nécessaires. Ce suivi doit porter sur une période d'au moins 4 années à l'issue de leur séjour à l'INRA. Ils mettent volontairement cette information à la disposition de leur chef de département, de leur président de centre et, dans le cas des doctorants, de l'école doctorale de rattachement.

La question de l'encadrement et du devenir des chercheurs doctorants et des jeunes docteurs devra faire l'objet d'un point spécifique de l'évaluation des unités de recherche et des départements de recherche.

4. Formation continue

L'INRA, considère qu'il est du devoir de l'Institut de tout mettre en œuvre pour que le séjour des chercheurs doctorants et des jeunes docteurs dans une unité de recherche de l'Institut constitue une étape valorisante du projet professionnel en terme de compétences acquises par chacun, dans une perspective de carrière ouverte.

Ainsi, l'INRA estime qu'au regard de l'expérience de recherche acquise au sein des unités de recherche, le développement professionnel futur des chercheurs doctorants et des jeunes docteurs doit s'appuyer sur l'acquisition de compétences les plus larges possibles et adaptées au projet de chacun en préparant en particulier leur poursuite de carrière. Les associations de jeunes chercheurs sont un moyen pour leurs adhérents de se faire connaître, d'exprimer leurs besoins en matière d'encadrement et de formation, de valoriser leurs compétences, et de se familiariser avec des milieux professionnels divers, en particulier industriels. L'INRA encourage ces associations à mutualiser leurs actions afin de travailler en meilleure synergie avec les acteurs concernés. Par ailleurs les centres INRA organisent régulièrement des journées d'accueil au cours desquelles sont présentés notamment les dispositifs d'accompagnement, tant en matière de formation permanente, de développement professionnel que d'orientation professionnelle. A l'occasion de ces journées d'accueil, les associations de jeunes chercheurs y sont présentées.

4.1. Formation permanente

L'INRA s'engage à prendre en compte les besoins particuliers des chercheurs doctorants et des jeunes docteurs dans la construction du plan de formation de l'établissement et à mettre en place, autant que de besoin, des formations répondant aux besoins spécifiques de cette population.

Les chercheurs doctorants et les jeunes docteurs ont accès, au même titre que les chercheurs permanents de l'INRA, aux formations organisées par l'Institut. Le directeur d'unité les en informe et les encourage à suivre les formations nécessaires à l'enrichissement de leurs compétences.

Sur chaque centre INRA, un responsable local de formation permanente est en mesure d'aider les chercheurs doctorants et les jeunes docteurs à identifier les formations adaptées.

Dans le cas des chercheurs doctorants, et considérant que les écoles doctorales ont pour mission de proposer les formations nécessaires à l'élaboration du projet professionnel et à l'acquisition d'une culture scientifique élargie à leurs chercheurs doctorants⁶, il conviendra d'adapter l'offre de formation de chacun en concertation avec l'école doctorale d'appartenance, cette concertation devant autant que possible prendre place dans le cadre de conventions de partenariat.

4.2. Orientation de carrière

L'activité de chaque chercheur doctorant ou jeune docteur doit pouvoir être mise en perspective en termes de projet individuel et professionnel. Le responsable scientifique et le directeur d'unité doivent tout mettre en œuvre pour que ces chercheurs disposent de tous les atouts nécessaires à la réalisation de leur projet.

Plus largement, l'INRA offre la possibilité aux chercheurs doctorants et aux jeunes docteurs de suivre des formations adaptées à sa situation. De même, chaque chercheur doctorant ou jeune docteur peut bénéficier d'une aide personnalisée pour l'élaboration de

⁶ cf. Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale, J.O. n°195 du 24/08/06 NOR MENS0602083A

son projet professionnel. Sur chaque centre INRA la cellule de ressources humaines de proximité est en mesure d'aider les chercheurs doctorants ou jeunes docteurs dans cette démarche, et si nécessaire, d'identifier les interlocuteurs les plus pertinents (Chef de département, service d'orientation professionnelle de l'INRA, ...).

Toutefois, dans le cas des chercheurs doctorants, considérant que les écoles doctorales ont pour mission de proposer un dispositif d'appui à la poursuite de carrière des docteurs⁷, il conviendra d'adapter au cas par cas l'offre de l'INRA en la matière, en concertation avec l'école doctorale d'appartenance de chacun. En cas de défaillance de l'Ecole Doctorale l'INRA se substituera à elle dans l'intérêt du chercheur doctorant.

5. Publication et valorisation et des travaux

L'évaluation de la qualité d'un travail de recherche se fait principalement en référence à la valorisation des travaux, sous la forme de publications scientifiques, de conférences dans des congrès internationaux ou de dépôt de brevets. L'avenir professionnel des chercheurs doctorants et des jeunes docteurs en dépend en grande partie.

Il est donc primordial :

- de veiller à proposer aux chercheurs doctorants et aux jeunes docteurs des sujets de recherche qui permettent une valorisation avec une prise de risque raisonnable ;
- lorsque la valorisation des travaux sous forme d'articles scientifiques est soumise à des conditions restrictives particulières, les conséquences pour le chercheur doivent être correctement évaluées ;
- de prévoir, dans le cadre du contrat, le temps nécessaire à la valorisation ;
- de prévoir le temps et le budget nécessaires à la participation des chercheurs doctorants et des jeunes docteurs à des congrès et réunions scientifiques ;
- que le chercheur soit auteur des productions directement issues de son projet professionnel.

S'agissant de la soutenance de la thèse, le doctorant se conformera aux normes de publication en vigueur dans son école doctorale d'inscription.

6. Modalités de suivi et d'évolution du dispositif d'accueil

L'INRA s'engage sur le principe d'une rencontre annuelle sous l'autorité du Directeur Général Délégué en charge de la science qui regroupe les responsables scientifiques de l'INRA et des représentants des chercheurs doctorants et des jeunes docteurs pour faire le point sur les conditions d'accueil au sein de l'établissement et échanger sur les problèmes en suspens. Ce mode d'échange entre la direction générale et la population concernée par cette charte sera susceptible de se renforcer du fait des modalités d'application à l'INRA du décret n°2007-338 du 12 mars 2007 qui prévoit la mise en place de commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des non titulaires auxquelles ils doivent participer.

En cas de non-respect des principes édictés dans cette charte, les chercheurs doctorants et les jeunes docteurs ont la possibilité de s'adresser en première instance au directeur de l'unité d'accueil. Si ce dernier est aussi le responsable scientifique, ou si le directeur d'unité n'est pas en mesure de proposer une solution acceptable de tous, le président du centre de l'INRA de rattachement de l'unité d'accueil ou, dans le cas des chercheurs doctorants, un médiateur désigné par l'école doctorale de rattachement peuvent-être saisis.

⁷ ibid. 2